

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 15 avril 2019

Service économie agricole/Service Territorial

Affaire suivie par : Sandrine KIKOLSKI/Yvette NAPPÉE

Téléphone : 05 61 10 60 29

Courriel : sandrine.kikolski@haute-garonne.gouv.fr

yvette.nappee@haute-garonne.gouv.fr

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des 14 mars et 11 avril 2019 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de AZAS
Demande de complément sur le STECAL A3 « En Gibou »**

Objet : Délimitation d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone A
Demande de complément sur le STECAL A3 « En Gibou »

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de saisine de la commission en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU arrêté de la commune de AZAS ;

À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,

Un avis favorable sur les STECAL A1 secteur « Pech », A1 « Montauriol », et A2 « Bousigues ».

Détail des suffrages (14 votes) : favorable à l'unanimité.

Un avis défavorable sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes dans les zones A et N aux motifs que les dispositions ne permettent pas d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole.

La commission demande à la commune de reprendre ses préconisations sur cette partie réglementaire.

Détail des suffrages (14 votes) : défavorable à l'unanimité.

La CDPENAF du 14 mars 2019 ayant demandé un sursis à statuer sur le STECAL A3 « En Gibou »

Compte tenu des éléments portés à la connaissance de la commission le 11 avril 2019, la CDPENAF émet un **avis favorable avec réserve** sur le STECAL A3, « En Gibou », destiné à accueillir un projet de ferme pédagogique.

La réserve consiste à circonscrire le périmètre du STECAL aux seules parcelles nécessaires à accueillir la ferme pédagogique et les ateliers bois et forge tout en excluant de ce périmètre les parcelles destinées à recevoir le centre équestre et la maison de gardiennage, qui relèvent d'activités agricoles pour lesquelles l'outil STECAL n'est pas approprié.

Détail des suffrages (12 votes) : Favorable : 10 votes
Abstention : 2.

La présidente de séance,



Mélanie TAUBER